

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

N° de l'arrêté 2024- 6066

**Arrêté temporaire Réf. AT 2024-1052 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D164 du PR 3+0700 au PR 20+0030
Communes d'Aurel, Sault et Bédoin**

Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29/1/2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande par laquelle Association VCC Ventoux Contre Cancer, 4 rue Fontaine des Monges 84600 VALREAS , représentée par Monsieur François DESORMIERE sollicite la réglementation temporaire de la circulation pendant la manifestation dénommée Ventoux contre cancer,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement de la marche et randonnée cycliste qui aura lieu le 31/08/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 31/08/2024 inclus, de 7h00 à 14h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules sur la D164 du PR 3+0700 au PR 20+0030 (Aurel, Sault et Bédoin) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Sur les routes départementales empruntées par Ventoux contre cancer, une signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté du tronçon concerné à la localisation suivante : D164 du PR 3+0700 au PR 20+0030

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords à partir du **21/08/2024**.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

ARTICLE 3

Les organisateurs et participants appliqueront les règles de sécurité ainsi que celles du code de la route et sécuriseront les traversées des routes départementales.

ARTICLE 4

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue par « Association VCC Ventoux Contre Cancer » chargée de l'organisation de la manifestation.

Association VCC Ventoux Contre Cancer
Adresse : 4 rue Fontaine des Monges 84600 VALREAS
mail : beatrice@ventouxcontrecancer.org

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation est :
M. GENDRAU Michel
Téléphone: 06 11 36 31 83.

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et section de route départementale fermée à la circulation.

Fait à Carpentras, le 24 JUL. 2024
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexe :

- Plan général de déviation

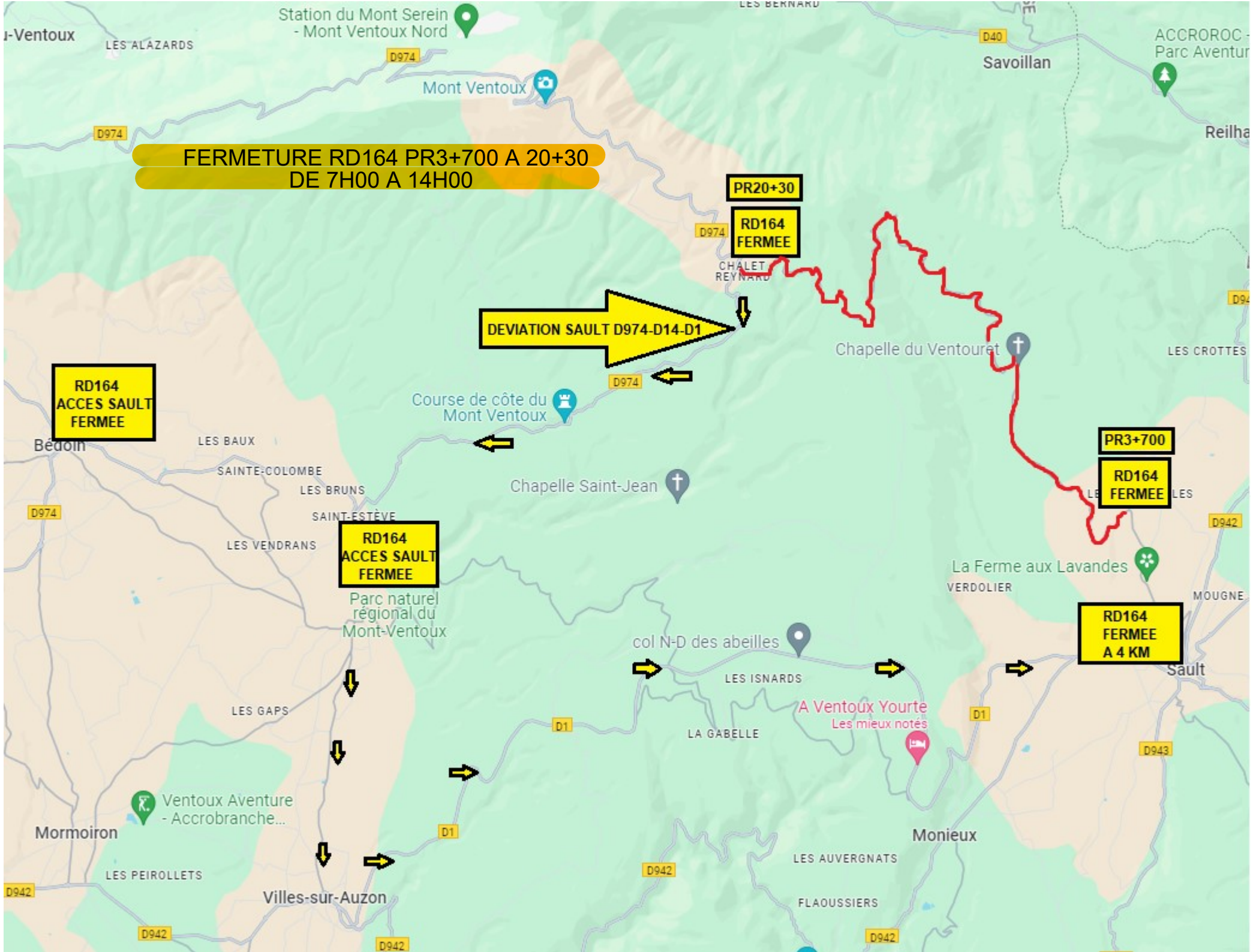
Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de SAULT
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- Monsieur le Maire de la commune d'AUREL
- SDIS
- Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Monsieur François DESORMIERE (Association VCC Ventoux Contre Cancer)
- Monsieur Michel GENDRAU (Association AGIR POUR VOUS)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**FERMETURE RD164 PR3+700 A 20+30
DE 7H00 A 14H00**

PR20+30

**RD164
FERMEE**

DEVIATION SAULT D974-D14-D1

**RD164
ACCES SAULT
FERMEE**

**RD164
ACCES SAULT
FERMEE**

**PR3+700
RD164
FERMEE**

**RD164
FERMEE
A 4 KM**